



SOMMAIRE

P.1/1 Edito
P.2/2 Carrière
P.3/2 Collège
P.4/3 Baccalauréat
P.5/3 Évaluation des personnels
P.6/4 Elections au C.A.
P.7/5 Perma nences 2017-2018
P.8/5 Le droit syndical
Annexe 1,2,3 : affiches FSU
Annexe 4 : affiche élections C.A.
Annexe 5 : affiche Baccalauréat
Annexe 6 : permanences 2017-2018
Annexe 7 : stages syndicaux 2017-2018

Édito

Si pour beaucoup d'entre nous le caractère libéral du projet du candidat Macron était bien affirmé, les premières décisions du « Jupiter » de l'Élysée permettent au plus grand nombre de s'en assurer.

Le nouveau gel du point d'indice, le retour du jour de carence, l'augmentation de la CSG sans compensation et la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires (50 000 dans la Fonction Publique d'État et sans doute 25 000 dans l'Éducation nationale) désignent une fois de plus la Fonction Publique comme une charge et les fonctionnaires comme une cible.

Les avancées du PPCR, aussi maigres soient-elles, seraient remises en cause ou décalées, c'est inacceptable ! Cela constituerait un reniement de la parole de l'État.

C'est une dégradation majeure et sans précédent du pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités qui est annoncée avant même le rendez-vous salarial du 10 octobre 2017 !

C'est un nouveau mauvais signal donné aux étudiants, après la baisse des APL, qui se détournent déjà des carrières enseignantes.

Dans nos établissements, les effectifs sont toujours aussi pléthoriques, des BMP toujours vacants et la suppression des contrats aidés va asphyxier davantage encore les vies scolaires.

Après les ordonnances sur le Code du Travail, que même les commentateurs fascinés par le « Jupiter » de l'Élysée jugent déséquilibrées, dans les prochains jours, l'assurance chômage, l'assurance maladie, les retraites, etc, seront également dans la ligne de mire. À n'en pas douter, ce sera avec toujours plus de complaisance pour le MEDEF et toujours plus d'avantages pour les plus fortunés alors que pour les salariés et les retraités, et particulièrement ceux de la Fonction Publique, l'avalanche de mesures négatives continuera. le cynisme est bien là !

Seule la construction d'un mouvement social large permettra d'inverser cette logique. La première journée de mobilisation du 12 septembre, à l'initiative de la CGT, de Solidaires et de la FSU en fait partie. Cela doit trouver des suites. Les fonctionnaires, au travers de leurs organisations syndicales et particulièrement la FSU, devront transformer leur indignation et leur refus des mesures prévues en actions.

Faisons tout, à notre niveau, ne soyons pas fainéant-e-s, pour participer à ses mobilisations et contribuer à la construction de ce mouvement social.



*Congrès académique les 22 et 23 février 2018 à La Londe, Var
Congrès national du 26 au 30 mars 2018 à Rennes*

Point d'indice, jour de carence, PPCR

Vous trouverez en annexe trois tracts à afficher au panneau syndical ou/et à diffuser auprès des collègues de votre établissement pour mener le débat et commencer la mobilisation sur ces questions.

Reclassement

En application du protocole PPCR et de la mise en œuvre des nouvelles carrières, tous les collègues sont reclassés au 1/09/2017, le SNES-FSU national adressera à chaque syndiqué un mel individualisé pour faire le point sur cette question.

L'administration a procédé au reclassement, celui-ci apparaît dans I-Prof [votre dossier, onglet carrière]. Les collègues qui constatent une incohérence doivent contacter la section académique. Les tables détaillées de reclassement peuvent être consultées sur www.snes.edu/Le-reclassement.html.

Classe exceptionnelle

Ce nouveau débouché de carrière, créé au 1/09/2017, sera accessible aux collègues ayant atteint le 3^{ème} échelon de la Hors-Classe. La première campagne de promotion se déroulera après les congés d'automne (rétroactivité au 1/09/2017). Les discussions avec le ministère fixant les modalités précises devraient se dérouler courant septembre-octobre.

Le SNES-FSU informera les collègues concernés, qui devront faire acte de candidature, et veillera à ce que les promotions bénéficient en priorité aux collègues les plus proches de la retraite.

Assouplissement de la réforme du collège

Conséquence des mobilisations initiées par le SNES-FSU, cet assouplissement, même s'il ne revient pas sur l'autonomie des établissements (ou des équipes de direction) permet cependant de desserrer l'étau de la réforme collège 2016 :

- Les 8 thèmes d'EPI fixés par l'arrêté de 2016 sont supprimés, ce qui laisse aux équipes le libre choix des sujets interdisciplinaires,
- Sur le cycle 4, seul un EPI et un AP sont obligatoires, l'établissement choisissant sur quel niveau ces enseignements « complémentaires » sont mis en place,
- Les enseignements facultatifs (latin, LV bis en 6^{ème}, section européenne) peuvent être rétablis mais sans dotation supplémentaire.

Bien entendu, le SNES-FSU appelle la profession à ne rien se laisser imposer.

Évaluation des élèves

L'assouplissement de la réforme du collège aboutira à des modifications sur l'oral du DNB. Comment un EPI en 5^{ème} pourrait-il être évalué au DNB ?

Les remontées des établissements font toujours apparaître des pressions sur les collègues en ce qui concerne l'évaluation des élèves. Nous le rappelons ici, si chaque collègue doit évaluer ses élèves, il est libre d'en choisir les modalités (notes, compétences, échelle lettres, couleurs...) et rien ni personne ne peut lui imposer telle ou telle modalité. Ni Pronote (ou équivalent), ni le chef d'établissement, ni une décision du CA (sans fondement dans ce cas), ni une décision majoritaire de l'équipe disciplinaire ne peut restreindre la liberté pédagogique de chaque collègue.

Le président Macron (lorsqu'il était candidat) et le ministre Blanquer ont annoncé une réforme du Baccalauréat. Si le calendrier semble lointain (première session en 2021), le ministre prévoit des premières applications de cette réforme sur la classe de seconde en septembre 2018. À travers cette réforme du bac, c'est bien d'une réforme du lycée qu'il s'agit. Dans sa conférence de presse de rentrée, le ministre a promis qu'« une concertation très vaste et très profonde » avec des décisions en janvier 2018. Comment une concertation de 4 mois sur un sujet aussi crucial, symbolique et déterminant peut-elle être « vaste et profonde » ?

Les personnels doivent s'en mêler !

Évaluation des personnels

La mise en place des « rendez-vous de carrière » dans le cadre du PPCR, marque la refonte totale de l'évaluation des personnels et de son impact sur la carrière.

Sont concernés les collègues certifiés, agrégés, CPE, PSY-EN :

- dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon
- entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon
- dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon.

Modalités

Une inspection en situation professionnelle se fera par l'inspecteur (classe, CDI, vie scolaire...) suivi d'un entretien avec l'inspecteur puis d'un second entretien avec le chef d'établissement. Aucun document préparatoire (de type « bilan professionnel ») n'est exigible. Le délai maximal entre les deux entretiens ne peut dépasser 6 semaines. À l'issue de ce « rendez-vous de carrière », un compte-rendu est établi selon un modèle national qui comporte la grille d'évaluation (dont le SNES-FSU continue de contester certains items) et les appréciations littérales de deux évaluateurs. Ce compte-rendu est remis au collègue qui peut y ajouter ses observations.

In fine, le recteur (ou le ministre pour les agrégés) attribuera un avis : « à consolider », ou « satisfaisant », ou « très satisfaisant », ou « excellent ».

À l'issue, le collègue peut faire appel de son évaluation finale auprès du recteur (ou le ministre), ce qui constitue une nouveauté majeure car jusqu'à présent seule l'évaluation administrative était susceptible d'appel.

Calendrier des étapes

Juillet 2017 : tous les collègues concernés ont été informés par l'administration (mel sur la boîte professionnelle).

Octobre 2017 à mai 2018 : déroulement des « rendez-vous de carrière », les collègues sont informés individuellement un mois à l'avance de la date (mel sur la boîte professionnelle).

Septembre 2018 : l'appréciation finale du recteur (ou du ministre) est communiquée à chaque collègue dans les 15 jours suivant la rentrée, qui signera cette appréciation pour attester en avoir pris connaissance.

Recours

Après réception et signature de l'appréciation finale du recteur (ou du ministre), le collègue disposera de 30 jours pour faire appel auprès du recteur (ou du ministre) de cet avis. Le recteur (ou le ministre) aura ensuite 30 jours pour répondre au collègue, une absence de réponse vaudra refus.

Après cette réponse (ou absence de réponse), le collègue pourra sous 30 jours faire appel de la décision du recteur (ou du ministre) devant la CAP de son corps.

Élections au Conseil d'Administration

Construire des listes syndicales FSU (SNES-FSU – SNEP-FSU – SNUIPP-FSU – SNUEP-FSU ...).

À quelques mois des prochaines élections professionnelles de décembre 2018, assurer la visibilité du SNES-FSU et des syndicats de la FSU est plus que jamais nécessaire.

Les élections au CA se dérouleront avant la fin de la 7ème semaine de l'année scolaire, soit avant le samedi 21 octobre 2017. Le jour du scrutin est décidé par le chef d'établissement. Rien n'interdit une concertation !

N'oubliez pas de vérifier **les listes électorales**, qui doivent être **affichées 20 jours avant** le scrutin. Les listes, composées de 14 membres maximum (7 titulaires et 7 suppléants) - ou de 12 membres pour les collèges de moins de 600 élèves sans SEGPA (6 titulaires et 6 suppléants) -, doivent être **déposées** au moins **10 jours avant** le scrutin. Le matériel de vote doit être adressé ou remis à tous les électeurs **6 jours** avant le scrutin (le vérifier pour les collègues absents).

La liste doit être accompagnée d'une profession de foi. Il est important de partir des problèmes et des besoins de l'établissement, de rappeler que nous sommes le syndicat majoritaire du second degré.

Veiller à établir une **liste équilibrée**, avec le maximum de matières représentées, la mixité respectée et le personnel de vie scolaire intégré...

Il est primordial que nos listes fassent clairement apparaître les sigles syndicaux et l'appartenance à la FSU. Contrairement à une liste « maison », seule une **liste syndicale** affiche clairement les idées qu'elle défend et légitime le rôle des élus en CA. Elle est enregistrée comme telle au niveau ministériel, ce qui permet de mesurer la représentativité syndicale réelle (Liste FSU : SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUIPP-FSU, SNUEP-FSU ...).

Le jour du vote, il est important **d'être présent dans l'établissement** (le bureau de vote doit être ouvert 8 heures consécutives et disposer d'une urne fermée à clef et d'un isoloir) et **d'assister au dépouillement**. Pour le **calcul des résultats « au plus fort reste »**, se référer au **Courrier du S1 N° 1 du 31 août 2017** (<https://www.snes.edu/private/CS1-no-1-rentree-2017-animer-le-S1.html>).

En amont, demander à connaître **les collègues qui ne travaillent pas** ce jour-là pour leur rappeler les modalités de vote par correspondance, et les collègues qui **exercent dans plusieurs établissements** (ils votent dans l'établissement où ils effectuent la partie la plus importante de leur service et en cas de service égal, ils ont la possibilité de choisir où ils votent en prévenant les chefs d'établissement).

Et n'oubliez pas de faire parvenir vos résultats au S3 (fiche en annexe) !

Pour toute information complémentaire : **Courrier du S1 N° 1 du 31 août 2017** ou contacter la section académique à Nice.

Permanences 2017-2018

Vous trouverez en annexe une publication de nos permanences dans les différents locaux académique ou départementaux pour l'année scolaire 2017-2018.

Le droit syndical ne s'use que si l'on ne s'en sert pas

Vous trouverez en annexe le plan annuel de formation syndicale du SNES-FSU Académie de Nice à afficher au panneau syndical.

Un fonctionnaire (titulaire ou stagiaire), ou un agent non-titulaire, en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec maintien du traitement (article 34 - 7° du titre II du statut général du fonctionnaire).

Pour participer à un stage de formation syndicale, il suffit de déposer auprès de son chef d'établissement, ou son chef de service, une demande de congé pour formation syndicale (selon le modèle ci-dessous), un mois avant la date prévue du stage de formation syndicale.

Ils sont ouverts à toutes et à tous. Le SNES-FSU Académie de Nice prend en charge les frais de déplacement et accorde une participation aux frais de repas pour les adhérents.

Parallèlement à cette demande de congé, les collègues doivent s'inscrire auprès du SNES-FSU Académie de Nice par mel : s3nic@snes.edu ou par téléphone : 04-97-11-81-53.

Le SNES-FSU n'adresse pas de convocations aux intéressés.

Modèle de demande d'autorisation d'absence à reproduire et à remettre à votre chef d'établissement un mois avant la date du stage au plus tard.

Nom et prénom - grade et fonction – établissement

à Monsieur le Recteur de l'académie de Nice,

sous-couvert de Monsieur l'Inspecteur d'académie des Alpes-Maritimes (du Var),

sous-couvert de Monsieur le Proviseur (Principal) (Directeur) du lycée (collège) (CIO)

Objet : demande d'autorisation d'absence

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions :

- de la loi n°84-16 du 11-01-84 (article 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires*

- de la loi n°82-997 du 23-11-82 relative aux agents non-titulaires de l'État *

définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le _____ pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage est organisé par le secrétariat académique du SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 05-02-93).

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à ... , le ... Signature

* indiquer l'une ou l'autre référence selon que vous êtes titulaire ou non.